



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'AGNETZ

\*\*\*\*\*

10 Place Aristide Briand - 60600 AGNETZ

Tél: 03 44 68 23 00 - Télécopie: 03 44 68 23 01 - E-mail: mairie.Agnetz@wanadoo.fr

## ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° : 2010 - 023 P.M. RELATIF A LA MATERIALISATION D'UN STOP RUE DE L'EMPIRE

**NOUS, Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, Maire de la Commune d'AGNETZ.**

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R. 131-13, et R. 610-5.

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-7, et R. 415-6.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L2212-5

**Vu** la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la circulaire n°86-230, du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

**VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

**CONSIDERANT** : Le danger présent au carrefour constitué par la jonction de l'impasse des Sablons, et de la rue de l'Empire.

**CONSIDERANT** : Que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** A compter du 07 AVRIL 2010, des panneaux STOP seront placés rue de l'Empire de part et d'autre de l'intersection avec l'Impasse des Sablons. Leur matérialisation sera conforme à l'article R.415.6 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** Cette matérialisation : verticale par panneaux réglementaires, et horizontale par peinture au sol, sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Agnetz.

**ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à:

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise).
- Mr le Chef de service de Police Municipale de AGNETZ (Oise).
- Mr le Responsable des Service Techniques de Agnetz (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu

Fait à Agnetz,

De l'affichage le: 01.04.2010

Le Député Maire

Pour le Député Maire :

L'Adjoint délégué à la Police Municipale

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué

Pierre HUBERTY



Le 01.04.2010

Le Député Maire

Pour le Député Maire :

L'Adjoint délégué à la Police Municipale

Le Maire

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué

Pierre HUBERTY

